

SATW/TF

si'  
PAB 1.7.02

## VERS LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

(Genève, 10-12 décembre 2003)

par Monsieur Guy-Olivier Segond

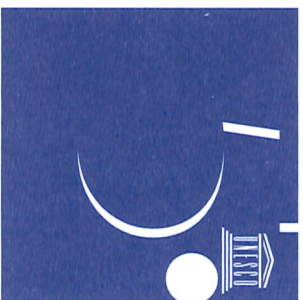
Le 21 décembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer un Sommet mondial sur la société de l'information qui aura lieu en 2 phases, à Genève (2003) et à Tunis (2005).

Ce Sommet mondial traitera des modifications profondes que la Société de l'information entraîne dans tous les domaines de l'activité humaine. Il examinera les moyens de mettre cette révolution au service du développement humain en luttant contre la fracture numérique. A cet effet, il adoptera, à Genève, une Déclaration de principes et un Plan d'action.

Réunissant les chefs d'Etat et les chefs de gouvernement de toute la planète, ce Sommet mondial sera, pour la première fois, ouvert aux entreprises du secteur privé et de la société civile.

Comment se décide un tel Sommet ? Comment se prépare-t-il ? Quels en sont les enjeux ? Quels en sont les effets ? Telles sont quelques-unes des questions qui seront abordées au cours de cette conférence-débat par Monsieur Guy-Olivier Segond, ancien Maire de Genève, ancien Président du Conseil d'Etat, qui a été nommé, au début de cette année, Ambassadeur spécial pour le Sommet mondial sur la société de l'information.

Mars 2002



cinquante ans

M. Raymond Morel  
Directeur du Centre Informatique  
Pédagogique (CIP)  
2-4 rue Théodore-de-Bèze  
C.P. 3144  
CH 1211 Genève 3  
Suisse

Référence

ED/HEP/ES/EK/CP

Le 22 novembre 1996

Re: 45ème session de la CIE: Table ronde sur "L'impact des nouvelles technologies de l'information sur l'enseignement et les enseignants"  
(Genève, 2 octobre 1996) - sommaire des discussions

Cher Monsieur Morel,

J'ai le plaisir de vous envoyer ci-joint le sommaire des discussions de la Table ronde mentionnée en objet.

En vous remerciant encore une fois de votre précieuse contribution aux débats de ladite réunion, je vous prie d'agréer, cher Monsieur Morel, l'expression de ma considération distinguée.

Eygueni Khvilon

P.J.

## **Round Table: The Impact of Information and Communication Technologies on Teaching and Teachers**

This Round Table was organized by the Education Sector of UNESCO as a follow-up to the Second International Congress of UNESCO on Education and Informatics: Educational Policies and New Technologies (Moscow, 1-5 July 1996).

The Round Table opened with the projection of a videocassette presenting the major highlights of the Congress.

The discussions were moderated by:

Dr Alexei L. Semenov, Rector of Moscow Institute for Teacher Development and Vice-Chairman of Moscow Committee of Education (Russia);

Professor Raymond Morel, Director of the Centre Informatique Pédagogique in Geneva (Switzerland), the Swiss representative in the Technical Committee 3 (Informatics and Education), International Federation for Information Processing (IFIP);

Dr Bernard Cornu, Professor of mathematics at the University of Grenoble, Director of the Institut Universitaire de Formation des Maîtres (France), Chairman of IFIP Working Group 3.1 (Secondary Education);

Professor Jean-Marie Bouyou, Secretary General of the National Commission for UNESCO of Gabon.

Dr Alexei Semenov served as Chairman and Dr Bernard Cornu, as Rapporteur.

The UNESCO Secretariat was represented by Mr. Evgueni Khvilon as the representative of the Director-General of UNESCO and Ms Mariana Patru, who acted as Secretary of the meeting.

The Secretary briefly commented on the working document prepared by the Education Sector, outlining the three major issues around which the discussions should be centred, namely: (i) the ways in which ICTs influence the teaching-learning process and the role of teachers; (ii) the application of ICTs in teaching approaches and the corresponding demands for pre- and in-service teacher training; (iii) international co-operation to strengthen the use of ICTs and to promote new knowledge and skills of the educational personnel.

The Chairman proposed that the participants be acquainted with the main UNESCO activities and publications in the field of ICTs and that discussions concentrate on the above-mentioned topics.

Mr Evgueni Khvilon briefly presented the main activities carried out by UNESCO since the first Congress of UNESCO on Education and Informatics, held in 1989, the eight preparatory regional meetings and the outcome of and documents adopted at the Moscow Congress.

The Chairman of the meeting took the floor and gave an overview of the challenges facing teachers today in the introduction and application of ICTs in education based on international experience. His presentation focussed on the new meaning of teaching and learning; new literacy; the new roles of the student, teacher and researcher.

The topic devoted to the influence of ICTs on teaching-learning and the role of teachers was introduced by Dr Bernard Cornu (France), followed by discussions in which participants from France, Canada, Kenya, Switzerland, The Netherlands took part.

The discussions mainly focussed on the new role which the teacher must assume today, both as a teacher and a learner at the same time; on the need to reinforce pre- and in-service teacher training programmes, taking into account the teacher's pivotal role in the teaching-learning process. The speakers unanimously stressed the need for pre- and in-service teacher training programmes to be continuously adjusted to take stock of the rapid changes brought about by ICTs. UNESCO was called to pay special attention to co-operation with non-governmental teaching associations. Distance education has established itself as an important method of teacher training, especially in developing countries, tele-teaching being more and more resorted to in upgrading the professional skills of the educational personnel. In this respect, one of the recommendations of the Moscow Congress, namely the creation of an international network of teacher tele-training, was reiterated at the present Round Table. The Institute of New Technologies in Moscow was mentioned as a possible partner in the establishment of this network.

The topic devoted to the application of ICTs in teaching approaches and the corresponding demands for pre- and in-service teacher training was introduced by Professor Raymond Morel (Switzerland), followed by discussions in which participants from Russia, Canada, Denmark, Croatia, India, Finland, Kenya, Estonia, Jamaica and the representative of the International Federation of University Women took the floor. The presentation was accompanied by Internet and multimedia applications.

The main ideas discussed touched on the growing role of multimedia in education, participants inviting UNESCO to provide analytical studies and to support the elaboration of national and international projects on the development and use of multimedia in primary, secondary and higher education. The increasing role of professional teachers' networks at national and international levels was emphasized. The ethical dimension regarding the introduction and application of ICTs in all social spheres should be introduced in the UNESCO programme.

The discussions relating to international co-operation aimed at strengthening the use of ICTs and promoting new knowledge and skills of the educational personnel focussed mainly on the recommendations adopted by the Moscow Congress. The main presentation was made by Professor Jean-Marie Bouyou (Gabon), followed by discussions in which participants from France, Russia, Togo, Malaysia, as well as the representatives of the Commonwealth Secretariat and of the UNESCO Regional Office for Africa took part.

The participant from France pointed out the fact that UNESCO should follow up more closely the implementation of the resolutions adopted by the last General Conference and the recommendations of the Moscow Congress and set up a 'watch' centre the mission of which would be to inform Member States about the implementation of these decisions and recommendations. The participant from Togo called on UNESCO to assist African countries to redesign teacher training curricula considering the latest progress in the field of introduction and application of ICTs. The preservation of cultural identity should be an important component of UNESCO's ICT programme in education.

The Chairman and the Rapporteur summed up the discussions and the conclusions:

- the introduction and application of ICTs should be regarded in a wider social context, not limited to the educational field; schools do not have the monopoly over education;
- the need for the teacher to change his/her traditional role from that of an information provider to a guide and manager of knowledge; teachers should become more involved in the development of educational software and methodology;
- the use of ICTs is directed at increasing the quality of the educational process;

- the establishment of electronic networks is considered as one of the most efficient components in the development of the professional skills of teachers (e.g. the creation of an international network for teacher tele-training); distance education has established itself as an important method of teacher training, especially for developing countries;
- UNESCO should follow up on the implementation of the recommendations adopted at its General Conference and at the Moscow Congress concerning the introduction and application of ICTs in education;
- UNESCO should expand co-operation in the field with teaching associations, international governmental and nongovernmental organisations.

For more information on the Round Table, please contact: Ms Mariana Patru, UNESCO, Division of Higher Education, Section of Educational Sciences, 7, place de Fontenoy, Paris 07 SP, France.

# PATRIMOINE

TOUS LES CONSEILS POUR GÉRER VOTRE ARGENT

## Héritage: mode d'emploi

**PAR MARY VAKARIDIS** Anticiper sa propre disparition, et évoquer l'après avec ses proches, n'a rien de très réjouissant. C'est pourtant la condition de base d'une succession harmonieuse.



PHOTOS: JASMIN MERDAN/GETTY IMAGES, DR

**G**ÉRER UNE SUCCESSION, ce n'est jamais simple, même si l'on se trouve dans une situation de famille parfaitement basique «couple avec enfants issus du même mariage». L'évolution de la société fait qu'en outre les familles recomposées sont en passe de devenir la norme. Il y a donc des ex, des demi-sœurs et des demi-frères, des ex-partenaires enregistrés ou non. Et personne n'est à l'abri des secrets de famille. Les spécialistes du droit s'accordent à dire que les enfants illégitimes qui apparaissent après un décès constituent un cas étonnamment fréquent.

A la clé, des conflits qui se terminent devant les tribunaux au terme de ruineuses procédures. Pour éviter le pire, le conseil tient de l'élémentaire bon sens. Il faut discuter avec ses proches et cela, tant qu'il est encore temps. Les recommandations des experts en huit questions.

### 1. Qui sont les héritiers selon la loi?

Voici quelques principes de base très bien résumés par le site ch.ch. Les survivants héritent selon un ordre fixé par la loi. Viennent au premier rang le conjoint survivant ou le partenaire enregistré (le concubin n'a droit à rien), ainsi que les descendants. On parle de «premier cercle» pour définir ce degré de parenté. S'il n'y a ni conjoint ni enfants, ce sont les parents ou/et leurs descendants qui héritent. S'il n'y a aucun parent susmentionné du tout, la succession est dévolue entièrement au canton ou à la commune. Le premier cercle est au bénéfice d'une réserve héréditaire, soit une part de la succession qui lui est garantie. Il n'est pas possible d'y déroger, même par testament. Pour que le futur héritier puisse renoncer à sa part successorale, il faut avoir conclu un «pacte de renonciation à succession». Attention, si un testament ne respecte pas la réserve héréditaire, il n'est pas automatiquement nul; il doit d'abord être contesté par les héritiers légaux.

Spécialiste FSA en droit des successions chez CBWM & Associés, David Regamey commente: «La personne qui prépare sa succession a tout intérêt à être transparente. L'absence d'informations suscite des soupçons souvent infondés mais qui génèrent des litiges. Il est possible de favoriser un héritier par rapport à un autre possible dans une certaine limite, celle de la quotité disponible. Mais cette pratique conduit généralement à des contestations. S'en tenir aux parts légales permet d'éviter frustrations et litiges. Enfin, il est conseillé de désigner un exécuteur testamentaire neutre qui pourra gérer le patrimoine en cas de contestation et faciliter la résolution des conflits.»

#### «LES CONCUBINES

**ET CONCUBINS DOIVENT**

**FAIRE TRÈS ATTENTION.**

**SANS TESTAMENT.**

**ILS N'ONT AUCUN DROIT**

**sur l'héritage»**

### 2. Quelle est la différence entre un testament et un pacte successoral?

En rédigeant un testament, vous pouvez donner à certaines personnes une plus grande ou une plus petite partie de votre patrimoine, en restant dans les limites légales. Vous pouvez léguer certains objets (collections, bijoux) à certaines personnes. Si vous n'avez pas d'héritiers légaux, vous pouvez léguer toute votre fortune à une personne ou à une institution.

Quant au pacte successoral, il demande un accord entre le disposant et les héritiers. On peut ainsi conclure avec un héritier un pacte de renonciation à une succession en échange d'une donation, par exemple. David Regamey précise: «Le pacte successoral est souvent utilisé dans les cas où il y a une entreprise ou par des familles recomposées. Mais on le rencontre aussi lorsque les enfants acceptent de ne toucher leur part d'héritage qu'au décès du second de leurs parents.»

Selon l'avocat, le testament est à privilégier si l'on peut respecter la part réservataire censée revenir à chaque héritier.

«Le testament présente l'avantage d'être révocable en tout temps sur simple décision du disposant, contrairement au pacte successoral qui est un contrat rigide.

Comme lors de la conclusion du pacte,



**David Regamey: «Le testament présente l'avantage d'être révocable en tout temps.»**

toute modification nécessite l'accord de tous les signataires», poursuit David Regamey.

### 3. Quels sont les avantages d'une donation?

Lorsque l'on fait une donation dans le premier cercle, la transaction est exemptée d'impôt. Elle permet au donateur d'alléger sa charge fiscale, tandis que le bénéficiaire sera ensuite taxé sur ce nouveau patrimoine. Des donations allant à d'autres personnes sont taxées sur la base de leur valeur. C'est le donataire qui doit s'acquitter de l'impôt. «Les donations constituent un instrument important dans l'établissement de pactes successoraux. La personne qui prépare la distribution de ses biens peut effectuer une donation à un héritier réservataire, en échange d'une renonciation à ses droits sur la succession», détaille Christian Girod, associé chez Schellenberg Wittmer et spécialiste FSA en droit des successions.

### 4. A combien s'élèvent les charges fiscales?

Dans la plupart des cantons, le premier cercle des héritiers, c'est-à-dire le veuf ou la veuve, de même que les enfants, n'est pas imposé sur l'héritage, contrairement aux tiers. De manière générale, le taux d'imposition dépend du montant reçu ainsi que du degré de parenté du défunt: plus les liens de parenté sont étroits, moins ce taux sera élevé. «Les concubines et concubins doivent faire très attention, car ils sont considérés comme des tiers en regard du droit. Sans disposition prise par testament, ils n'ont donc aucun droit sur l'héritage. Et s'ils



**Cédric Lenoir**, avocat spécialisé en droit immobilier à Genève.

héritent d'une part de patrimoine à la suite d'une disposition testamentaire, ils seront taxés au maximum», prévient Christian Girod.

### 5. Que faire face à des avoirs non déclarés?

Il est encore fréquent que des successions comportent des éléments d'actifs non déclarés par le défunt et dont les héritiers ne découvrent l'existence

qu'au décès. Ce sont typiquement des comptes bancaires, des œuvres d'art, des lingots, voire des immeubles à l'étranger.

«Dans un tel cas, la loi fiscale donne la possibilité aux héritiers de procéder à une annonce spontanée et, si les conditions sont remplies, de bénéficier d'un rappel d'impôt simplifié pour héritiers. Le rappel est calculé sur les trois années précédant l'année du décès et exempté d'amende», détaille David Regamey.

Les autorités ont fait d'importantes concessions pour encourager la déclaration spontanée, car si c'est le fisc qui attrape des biens non déclarés, le patrimoine sera beaucoup plus lourdement oblitéré. Le rappel d'impôt sera calculé sur dix ans au lieu de trois ans et assorti, le cas échéant, d'une amende pouvant aller jusqu'au triple de l'impôt soustrait.

### 6. Peut-on être déshérité?

En Suisse, il n'est pas possible de déshériter un héritier réservataire. Dans certains cas, des personnes fortunées créent un trust à l'étranger, géré par un trustee. Ses biens échappent ainsi au patrimoine successoral, tandis que ses rendements peuvent être distribués sur décision du trustee. «S'il est

mécontent de la redistribution, l'héritier peut attaquer en justice les transferts d'actifs opérés de son vivant par le défunt au trust, au motif que sa réserve est lésée. Mais attention, les législations de Jersey et Guernesey ont la particularité d'être dotées de firewall provisions. Prenez le cas d'une succession ouverte en Suisse. La justice helvétique décide que les transferts d'actifs au trust violent la réserve héréditaire d'un héritier. Eh bien cette décision reste sans validité sur le territoire de Jersey et Guernesey! Ce jugement est donc inexécutable à l'encontre du trustee et sur les actifs du trust si ceux-ci se trouvent sur ce territoire», pointe Christian Girod.

L'homme de loi précise que, dans la pratique, les disposants ont davantage recours aux trusts afin de protéger un héritier encore jeune et inexérimenté ou souffrant d'incapacité de gérer ses affaires, plutôt que de l'exhérer.

#### LES TRUSTS SÉRAIENT

#### DAVANTAGE UTILISÉS

#### AFIN DE PROTÉGER

#### UN HÉRITIER ENCORE

#### JEUNE PLUTÔT QU'EN VUE

#### DE LE DÉSHÉRITER

L'avocat ajoute: «La meilleure solution consiste souvent à anticiper la question en concluant un pacte successoral. L'objectif est de prévoir des règles de partage précises en fonction des moyens de chacun.»

### 8. Comment fonctionne la répudiation?

Si vous répudiez la succession, vous renoncez à l'héritage. La succession peut être répudiée dans les trois mois qui suivent le décès. On y a en général recours pour éviter d'hériter uniquement de dettes. Pour connaître la situation financière d'un défunt, il faut consulter sa dernière déclaration d'impôt, ses extraits bancaires et un extrait du Registre des poursuites. Si le défunt laisse des dettes, l'héritier en est responsable sur son propre patrimoine.

Afin d'éviter de mauvaises surprises, il faut agir très vite. «L'héritier a un mois à partir du jour du décès pour demander un bénéfice d'inventaire. Cette mesure prolonge le délai alloué jusqu'à la clôture de l'inventaire. Il peut alors décider de répudier ou non une succession en connaissance cause», signale Christian Girod. Pour un bénéfice d'inventaire, l'autorité compétente prélève un émolument de quelque 1000 francs. Prudence et précaution sont de mise, car le résultat de l'inventaire peut ne refléter que partiellement la réalité. Certaines administrations ne sont pas soumises à l'obligation d'annoncer les dettes d'impôts. Et les dettes à l'étranger peuvent être difficiles à identifier.

L'héritier a ensuite le choix entre trois possibilités. Premièrement, répudier la succession. Deuxièmement, demander la liquidation officielle, ce qui signifie que les affaires courantes du défunt sont réglées par un liquidateur (paiement des dettes, recouvrement des créances). Les héritiers se partagent alors ce qu'il reste. Ils n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les dettes du défunt. Troisièmement, accepter la succession sous bénéfice d'inventaire. Dans ce cas, les héritiers répondent des dettes portées à l'inventaire. ■

PHOTO: DR